
AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
Le 03/07/2020**

Publié le : 03/06/2020

1. Objet de la consultation :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 5 ans, permettant l'exploitation d'une activité commerciale de type bar, brasserie, snacking, sur le port de plaisance à proximité immédiate de la « Plage Verte », au sein d'un local de 60 m².

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est concessionnaire du port de plaisance, elle en assure la gestion pour le compte du syndicat mixte Ports de Normandie.

L'occupation de locaux à des fins commerciales sur le port de plaisance est soumise aux dispositions du cahier des charges de cette concession qui prévoit notamment que toute activité commerciale doit être en rapport avec la vie du port et la satisfaction des besoins des plaisanciers. Dans cette optique, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin orientera son choix sur le projet le plus en cohérence avec la dynamique d'animation recherchée pour cette zone portuaire et touristique.

A ce titre, il est souhaité que l'établissement soit ouvert dans la plage annuelle la plus large possible, notamment entre les vacances de printemps et celles de la Toussaint, avec une obligation d'ouverture a minima de 6 jours sur 7 entre le 15 juin et le 15 septembre. Une attention particulière devra également être portée lors des ponts, jours fériés et bank holidays britanniques.

Caractéristiques et contraintes techniques, administratives et financières

Le bâtiment occupe une surface au sol de 94,50 m² et est situé sur une partie de la parcelle cadastrée BO57 ; il abrite actuellement un local permettant une activité de bar-restauration sur une surface de 60 m², ainsi qu'un transformateur électrique dans le local attenant qui n'est pas mis à disposition.

Un emplacement pour une terrasse mobile côté sud est mis à disposition moyennant le paiement d'une redevance correspondant à la tarification municipale en vigueur en matière d'exploitation de terrasses. Une extension sur les emprises de voirie peut être envisagée, sous réserve de l'accord de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et de Port de Normandie sur la ou les zones proposées par le candidat.

A titre indicatif, les tarifs 2019 applicables à la terrasse située sur le côté sud du bâtiment (emprise transférée en gestion à la ville de Cherbourg-en-Cotentin) sont de 1,70 € TTC le m² par mois pour une terrasse saisonnière (du 01/04 au 31/10) et de 1,20 € TTC le m² par mois pour une terrasse annuelle, conformément à la délibération DEL 2019_135 A du 10/04/19.

Les aménagements extérieurs de la ou des terrasses devront être conformes aux prescriptions de la charte d'occupation du domaine public pour les commerces, ci-jointe.

Si le preneur souhaite procéder à des travaux d'agrandissement, il est à noter que la surélévation du bâtiment n'est pas permise ; en revanche, une extension mesurée peut être envisagée, sous réserve de l'accord des autorités compétentes. Au regard des enjeux liés à l'aménagement de ce secteur, une attention particulière devra être portée à la conception architecturale et à l'insertion du projet dans son environnement.

Les locaux seront mis à disposition en l'état. Les éventuels travaux et aménagements que souhaiterait entreprendre l'occupant seront financés et réalisés par lui. L'occupant devra veiller à laisser un accès aux pompes de relevage enterrées devant la partie sud du bâtiment.

Le montant de la redevance annuelle exigible pour l'année s'élèvera à 2 103.60 € TTC (sur la base de la surface bâtie de 60 m² mise à disposition), auquel il conviendra d'ajouter le coût lié à l'occupation de la ou des terrasses. Ces redevances seront calculées au prorata temporis la première année, à compter de la date d'ouverture au public.

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public soumise à l'approbation de l'autorité concédante, le syndicat mixte Ports de Normandie.

Les candidats souhaitant visiter le local contacteront le bureau du port de plaisance au 02.33.87.65.70 pour prendre rendez-vous.

2. Type de procédure :

Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public. La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation temporaire s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

3. Constitution du dossier de candidature :

La proposition de candidature devra comprendre les pièces suivantes

- Une fiche présentation du candidat (nom ou raison sociale du candidat – forme juridique – n° SIRET – adresse – références / expérience dans une activité similaire).
- Une note détaillée du projet du candidat sur l'activité envisagée ainsi que les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exercice de cette activité.
- Le planning d'exercice de l'activité (date d'ouverture de l'établissement ; dates et horaires d'ouverture en saison et, le cas échéant, hors saison)
- Le plan d'affaire prévisionnel et le plan de financement de l'activité sur la durée prévue dans la convention d'occupation annexée.

4. Date et heure limite de réception des candidatures :

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 03/07/2020 à 12h.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante

**Monsieur le Maire
Service Affaires Juridiques
10 Place Napoléon, BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin**

Ils seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé.

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés devra comporter les mentions suivantes : « Appel à la concurrence pour une occupation temporaire du domaine public – port de plaisance Chantereyne, Cherbourg-Octeville **-NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER ->>**

5. Critères d'attribution :

L'analyse des propositions et le choix du candidat seront effectués selon les critères suivants :

CRITERES
♦ Le type d'activité envisagée, l'ambiance recherchée, la capacité à proposer de l'animation sur le port, comptant pour 40% de la note finale
♦ L'amplitude d'ouverture (par période, saison / hors saison : jours et horaires) comptant pour 40% de la note finale
♦ Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exploitation de l'activité envisagée comptant pour 10% de la note finale
♦ L'expérience professionnelle du candidat dans une activité similaire comptant pour 10% de la note finale

6. Acceptation des conditions générales :

Le candidat indiquera son acceptation des conditions générales de l'occupation du domaine public.

Ces dernières sont précisées dans la convention d'occupation temporaire « type ».

Annexe : Convention d'occupation temporaire « type »

7. Informations générales

Pour tout renseignement complémentaire, les demandes sont à adresser à Céline Boutinaud – port Chantereyne bureau - du port de plaisance : 02 33 87 65 71. www.portchantereyne.fr